

Parc national de Port Cros

Orientation 4.1 Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer

[...]

Ainsi, la charte indique la priorité d'un mode de développement sous forme de renouvellement urbain, permettant de limiter l'étalement urbain et de conserver la qualité paysagère et les ressources du territoire. Un travail de restructuration et de maillage du tissu urbain existant est également nécessaire, en développant une urbanité méditerranéenne plus prononcée. La charte exprime par ailleurs la priorité d'une interface terre-mer soignée dans un parc littoral, marin et insulaire, et d'un investissement collectif attentif à la requalification de la façade maritime.

[...]

7 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres p
[...]	[...]	[...]	[...]
<p>4.1.2 Améliorer la qualité paysagère et développer l'urbanité méditerranéenne des projets de requalification et d'aménagement urbain.</p> <p>Les opérations de revitalisation, de requalification et d'extension urbaine devront développer des projets plus particulièrement ambitieux en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'objectifs de qualité paysagère, en prenant en compte les orientations qui seront issues de l'élaboration du plan paysage ; - d'amélioration des espaces de vie (exemple : trames renforcées d'espaces publics, mise en place de jardins collectifs, etc.) ; - de création d'îlots de fraîcheur permettant d'atténuer le phénomène des îlots de chaleur urbain (exemple : végétalisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage pour les PLU et les projets urbains 	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicats de SCOT • Intercommunalités • DDTM, DREAL, ST • CAV • CAUE, AU[dat]

Parc national de Port Cros

<p>des stationnements et des pourtours des bâtiments, murs et toits végétalisés, etc.) ;</p> <p>- de conception et de réalisation de bâtiments adaptés aux spécificités climatiques et socioculturelles méditerranéennes ;</p> <p>- d'écocomobilité ;</p> <p>- de choix d'aménagements favorisant la biodiversité et la nature en ville (exemple : pollution lumineuse, etc.) ;</p> <p>- d'intégration maximale de la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Si les extensions urbaines s'envisagent sur des espaces agricoles, elles donneront lieu à une analyse des impacts directs et indirects du projet sur l'agriculture avec l'identification et la mise en place de mesures compensatoires. Cette démarche devra se faire en concertation avec la profession agricole sur la base du principe « éviter-réduire-compenser », développé notamment dans le guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole (annexe de la charte agricole départementale).</p>			
<p>4.1.3 Requalifier la façade maritime.</p> <p>D'une manière générale, il s'agit de prendre en compte les</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage pour les PLU et les projets urbains 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • Syndicats de SCOT

Parc national de Port Cros

risques naturels littoraux qui pourraient être aggravés par les effets du changement climatique dans les stratégies

d'aménagement et de valorisation de l'interface terre-mer.

De façon plus précise, il s'agira de :

- accompagner les projets de reconversion de sites et requalifier d'un point de vue

fonctionnel, environnemental ou paysager certaines centralités littorales. Ces espaces sont identifiés sur la carte des vocations ;

- améliorer et qualifier les transitions entre les centralités littorales et les coupures

d'urbanisation, en particulier dans les interfaces avec les espaces terrestres littoraux d'intérêt

patrimonial majeur ;

- élaborer des cahiers des charges pour l'intégration environnementale, architecturale et

paysagère des établissements de plages sous concession;

- améliorer l'accès au littoral ;

- limiter l'artificialisation de la frange littorale causée par la construction des ports à flots, des ports à sec et des parcs à bateaux par une gestion plus dynamique et incitative des ports de plaisance.

- DDTM, DREAL, ST
- Défense, CELRL, C (ENS)
- CAUE, AU[dat], BF
- Autorités portuaires

Parc national de Port Cros

[...]	[...]	[...]	[...]
<p>4.1.5 Améliorer la qualité paysagère et la performance environnementale des espaces d'activités économiques.</p> <p>Les espaces publics et les aires de stationnement doivent bénéficier d'un traitement qualitatif notamment en terme de végétalisation, de choix du mobilier urbain et de signalétique. Les enseignes (emplacement, format, etc.) font l'objet d'une attention particulière quant à leur insertion.</p> <p>Les bâtiments font l'objet d'un traitement architectural soigné et s'intègrent harmonieusement dans le site et les uns par rapport aux autres. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à leur performance énergétique.</p> <p>Le traitement des eaux de ruissellement devra être abordé de manière globale, en respectant les principes du ralentissement de l'écoulement et de la perméabilité des sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projets • Participation au diagnostic et à la réflexion 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • PLU et les projets urbains 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • Syndicats de SCOT • Chambres consulaires • CG83, PTP • DDTM, DREAL, ST • CAUE, AU[dat] • ADEME
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4708

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-12 23:09